



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-217

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2024

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / 69_SGCD_secrétariat général commun départemental du Rhône

84-2024-07-22-00002 - Arrêté d'ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 au sein de la Direction Départementale de la Police Nationale de Haute-Loire (DDPN 43) (3 pages)

Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-06-12-00047 - Arrêté n°2024-14-01982 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD DU CEZALLIER situé sur la commune de SAINT GENES CHAMPANELLE (63122) :??- Extension de capacité. (3 pages)

Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-07-08-00011 - Arrêté n° 2024-17-0180 modifiant l'arrêté n° 2021-17-0234 du 19 juillet 2021, portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon (69) (3 pages)

Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-07-16-00032 - Arrêté n°2024-17-0240 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont-de-Veyle (Ain) (3 pages)

Page 14

84-2024-07-22-00001 - Arrêté n°2024-17-0243 portant renouvellement, au profit du CLC A LYON ET EN RHONE-ALPES, sur le site du Centre Léon Bérard à Lyon, de l'autorisation relative à l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques, selon la modalité CSH sang périphérique autologues (3 pages)

Page 17

84-2024-07-18-00010 - Arrêté n°2024-17-0245 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Haut Bugey à Oyonnax (Ain) (3 pages)

Page 20

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-07-19-00003 - 20240719_Arrêté candidature des Organisations syndicales scrutin élections TPE.pdf (2 pages)

Page 23

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2024-06-03-00107 - Arrêté n° 266-2024 du 3 juin 2024 portant modification de la composition du conseil départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des

84-2024-06-10-00055 - Arrêté n° 267-2024 du 10 juin 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire (2 pages)	Page 27
84-2024-06-21-00017 - Arrêté n° 268-2024 du 21 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal (2 pages)	Page 29
84-2024-06-18-00045 - Arrêté n° 269-2024 du 18 juin 2024 portant modification de la composition du conseil départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages)	Page 31
84-2024-06-21-00018 - Arrêté n° 270-2024 du 21 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme (2 pages)	Page 33
84-2024-06-28-00027 - Arrêté n° 271-2024 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier (2 pages)	Page 35
84-2024-06-28-00028 - Arrêté n° 272-2024 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche (2 pages)	Page 37
84-2024-06-28-00029 - Arrêté n° 273-2024 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal (2 pages)	Page 39
84-2024-06-28-00030 - Arrêté n° 274-2024 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme (2 pages)	Page 41
84-2024-06-28-00031 - Arrêté n° 275-2024 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire (2 pages)	Page 43
84-2024-06-28-00032 - Arrêté n° 276-2024 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme (2 pages)	Page 45
84-2024-06-28-00033 - Arrêté n° 277-2024 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône (2 pages)	Page 47
84-2024-06-28-00034 - Arrêté n° 278-2024 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie (2 pages)	Page 49
84-2024-06-28-00035 - Arrêté n° 279-2024 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 51
84-2024-06-28-00036 - Arrêté n° 280-2024 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne (2 pages)	Page 53

84-2024-06-28-00037 - Arrêté n° 281-2024 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse de retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes (2 pages)	Page 55
84-2024-06-28-00038 - Arrêté n° 282-2024 du 28 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire (2 pages)	Page 57
84-2024-07-18-00023 - Arrêté n° 293-2024 du 18 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie (2 pages)	Page 59
84-2024-07-18-00024 - Arrêté n° 294-2024 du 18 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire (2 pages)	Page 61



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BPE2R_2024_07_17_36 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 au sein de la Direction Départementale de la Police Nationale de Haute-Loire (DDPN 43)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la Direction Départementale de la Police Nationale de la Haute-Loire (DDPN 43).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2 :

- Agent du Bureau Ressources Humaines et Accompagnement au Service Départemental de Soutien Opérationnel (SDSO)
- Chargé(e) d'accueil et d'information

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Travailleurs-Handicapes>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5^{ème} étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 22 juillet 2024 et au plus tard jusqu'au 11 août 2024, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du pilotage des Effectifs, du Recrutement et des Rémunérations
AAP2 - TH 2024 – DDPN 43
18, rue de Bonnel
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/07/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2024-14-0198

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD DU CEZALLIER situé sur la commune de SAINT GENES CHAMPANELLE (63122) :

- **Extension de capacité.**

Gestionnaire : LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER (Ass.L.1901 non R.U.P)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7096 du 26/12/2016 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD DU CEZALLIER (capacité : 45 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0423 du 13/12/2023 portant, notamment, cession à l'association LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER de l'autorisations de fonctionnement du SESSAD DU CEZALLIER et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER signé le 30/04/2024 ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'association LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement du SESSAD DU CEZALLIER situé à SAINT GENES CHAMPANELLE est modifiée comme suit :

- extension de capacité (+ 6 places, voir détail en annexe).

Article 2 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SESSAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032.

Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de l'Agence régionale de santé dans le Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvement(s)

- 1 Extension de capacité (+6 places).
- 2 Mise à jour date CPOM

Entité juridique

Raison sociale : LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER
 Adresse : R AGRICOL PERDIGUIER ZA MALACUSSY 42100 ST ETIENNE
 Numéro : 42 078 707 9
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : SESSAD DU CEZALLIER
 Adresse : 14B RTE DU MONT DORE 63122 ST GENES CHAMPANELLE
 Numéro : 63 001 007 2
 Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Équipements : >> **Autorisation actuelle** (arrêté 2023-14-0423 du 13/12/2023)

nb places = 45	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Premier arrêté	Dernier arrêté
	844	16	117	35	0-20	03/01/2017	13/12/2023
	844	16	206	10	0-20	03/01/2017	13/12/2023

>> **Autorisation nouvelle**

nb places = 51	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges
	844	16	117	35	0-20
	844	16	206	10	0-20
	842	16	117	3	16-25
	842	16	206	3	16-25

Conventions : >> **Autorisation actuelle**

N°	Objet	Date
1	CPM	01/01/2009

>> **Autorisation nouvelle**

N°	Objet	Date
1	CPM	30/04/2024

Codes et libellés

discipline	842	Préparation à la vie professionnelle
discipline	844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
fonctionnement	16	Milieu ordinaire
clientèle	117	Déficiência intellectuelle
clientèle	206	Handicap psychique
convention	CPM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Arrêté n° 2024-17-0180

Modifiant l'arrêté n° 2021-17-0234 du 19 juillet 2021, portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon (69)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0234 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon (69) en date du 19 juillet 2021 ;

Considérant la demande présentée par M. le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon datée du 29 avril 2024 et enregistrée complète à cette date par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation pour la PUI du Groupement Hospitalier Centre de réaliser des préparations magistrales et hospitalières de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique pour le compte de six établissements de santé intra et extra-régionaux ;

Considérant la convention établie entre les Hôpitaux du Léman – 3 avenue de la Dame -74200 THONON-LES-BAINS, et les Hospices civils de Lyon (Groupement Hospitalier Nord), relative à la réalisation de préparations de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier de Valence – 179 boulevard Maréchal Juin – 26000 VALENCE, et les Hospices civils de Lyon (Hôpital de la Croix Rousse du Groupement Hospitalier Nord), relative à la réalisation de préparations de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant la convention établie entre l'Hôpital Saint Joseph Saint Luc – 20 quai Claude Bernard – 69007 LYON, et les Hospices civils de Lyon (Hôpital de la Croix Rousse du Groupement Hospitalier Nord), relative à la réalisation de préparations de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord –rue du Bon Pasteur – 07100 ANNONAY, et les Hospices civils de Lyon (Hôpital de la Croix Rousse du Groupement Hospitalier Nord), relative à la réalisation de préparations de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier d'ANNECY GENEVOIS - 1 avenue de l'Hôpital – 74370 EPAGNY METZ TESSY et les Hospices civils de Lyon (Hôpital de la Croix Rousse du Groupement Hospitalier Nord), relative à la réalisation de préparations de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 15 mars 2024 ;

Considérant la convention établie entre le Centre Hospitalier de CHALON-SUR-SAONE William Morey – 4 rue Capitaine Drillien – 71321 CHALON-SUR-SAONE et les Hospices civils de Lyon (Hôpital de la Croix Rousse du Groupement Hospitalier Nord), relative à la réalisation de préparations de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique, signée par les directeurs et les chefs de service des PUI des deux établissements en date du 9 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 17 juin 2024 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique 4 juillet 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et systèmes d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément au II de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, l'autorisation de réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le compte des pharmacies à usage intérieur des établissements de santé susvisés est accordée à la PUI du groupement hospitalier Nord des Hospices civils de Lyon.

Article 2 : L'arrêté n°2021-17-0234 du 19 juillet 2021 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 5, est ajouté l'alinéa suivant :

Conformément au II de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier Nord des Hospices civils de Lyon est autorisée à réaliser des préparations magistrales et hospitalières de suspensions de microbiote fécal à visée thérapeutique pour le compte des établissements mentionnées en annexe.

En annexe est ajouté le tableau suivant :

Annexe : Liste des prestations autorisées

Etablissement donneur d'ordre	FINESS EJ	Activité confiée à la PUI du Groupement Hospitalier Nord des Hospices civils de Lyon	Autorisation
Hôpitaux du Léman (Thonon-les-Bains)	740790381	Réalisation de préparations magistrales ou hospitalières de suspensions de microbiote fécal à but thérapeutique	Arrêté n°2024-17-0180 du 8 juillet 2024 modifiant l'arrêté n°2021-17-0234 du 19 juillet 2021
Centre Hospitalier de Valence	260020078		
Hôpital Saint Joseph Saint Luc (Lyon)	690805361		
Centre Hospitalier d'Ardèche Nord (Annonay)	070780358		
Centre Hospitalier Annecy Genevois (Epagny-Metz-Tessy)	740000302		
Centre Hospitalier de Chalon sur Saône William Morey	710781311		

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérécours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 Juillet 2024

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,
La directrice de l'Offre de soins
Par intérim

Signé

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n°2024-17-0240

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont-de-Veyle (Ain)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0035 du 28 juin 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame le docteur Zouheira AYARI HAMMAMI, comme représentante de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône, en remplacement de madame le docteur Jacqueline DE BACKER ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0381 du 21 juillet 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône - Rue Pierre Goujon - 01290 PONT-DE-VEYLE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel MARQUOIS**, maire de la commune de Pont-de-Veyle ;
- **Monsieur Renaud DUMAY**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Christophe GREFFET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Veyle ;
- **Monsieur Alain REIGNIER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Val de Saône Centre ;
- **Madame Nathalie BARDE**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Zouheira AYARI HAMMAMI et un membre à désigner**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Fabienne COLLET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Rachel CHAFFURIN et Syndie IGUAL**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Evelyne MERLE et monsieur Maurice VOISIN**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jean Pierre PAGNEUX**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ain ;
- **Madame Résie BRUYERE et un membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

- Article 3** : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6** : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- Article 8** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 16 juillet 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations et
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2024-17-0243

Portant renouvellement, au profit du CLC A LYON ET EN RHONE-ALPES, sur le site du Centre Léon Bérard à Lyon, de l'autorisation relative à l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques, selon la modalité CSH sang périphérique autologues

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0060 du 29 janvier 2019 portant renouvellement, au profit du CLC A LYON ET EN RHONE-ALPES, sur le site du Centre Léon Bérard à Lyon, de l'autorisation relative à l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques, selon la modalité CSH sang périphérique autologues ;

Vu la demande présentée par le CLC A LYON ET EN RHONE-ALPES, 28 RUE LAENNEC, 69373 LYON 8E ARRONDISSEMENT, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation relative à l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques, selon la modalité CSH sang périphérique autologues ;

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 17 juillet 2024 ;

Vu l'avis de l'instructeur de l'agence régionale de santé en date du 17 avril 2024 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le CLC A LYON ET EN RHONE-ALPES, 28 RUE LAENNEC, 69373 LYON 8E ARRONDISSEMENT, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation relative à l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques, selon la modalité CSH sang périphérique autologues, est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est de cinq ans, soit jusqu'au 8 janvier 2029.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et le Directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2024
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins par intérim
Cécile BEHAGHEL

ANNEXE
à l'arrêté n°2024-17-0243
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	690783220 CLC A LYON ET EN RHONE-ALPES
Entité établissement :	690000880 CENTRE LEON BERARD
Activité de soins :	A4 - Prélèvement de cellules hématopoïétiques
Modalité :	M8 - CSH sang périphérique autologues
Forme :	00 – Pas de forme
Fin de validité de l'autorisation :	8 janvier 2029

Arrêté n°2024-17-0245

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Haut Bugey à
Oyonnax (Ain)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2024-23-0035 du 28 juin 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Corinne DECROIX, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Haut-Bugey à Oyonnax, en remplacement de madame Céline AUDOUARD ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0442 du 26 septembre 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier du Haut-Bugey – 1 route de Veyziat CS20100 - 01117 OYONNAX Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel PERRAUD**, maire de la commune d'Oyonnax ;
- **Monsieur Jean-Pascal THOMASSET**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Carmen FLORE et monsieur Laurent HARMEL**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Haut-Budget Agglo ;
- **Monsieur Jean DEGUERRY**, président du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Khaled KANDARA et Samir YOUSEF** représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Corinne DECROIX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Delphine BOUCHEREAU et Marie-Cécile BOZONNET**, représentantes désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Aurélien BARADEL et Monsieur Jean-Louis BERCHET**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le docteur Jacques RASCLE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ain ;
- **Monsieur le docteur Jean BRUHIÈRE et Monsieur Daniel MESPLES**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

- Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6** : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

- Article 7** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- Article 8** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 18 juillet 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations et
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n° DREETS/T/2024/56

Lyon, le 19 juillet 2024

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN
RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES
ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS la région Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soussignée ;

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 publié au JORF du 28 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021;

Vu la décision DREETS/T/2024/35 du 5 juin 2024 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, relative à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, n° 958 FS-B du 12 juillet 2024 par lequel la Cour de cassation casse et annule, en toutes ses dispositions, le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01700 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré l'Union des Syndicats Gilets Jaunes (USGJ) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu l'arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, n° 957 FS-B du 12 juillet 2024 par lequel la Cour de cassation casse et annule, en toutes ses dispositions, le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01693 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré la Guilde des Auteurs Réalisateur de Reportages et de Documentaires (GARRD) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu l'arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, n° 959 FS-B du 12 juillet 2024 par lequel la Cour de cassation casse et annule, en toutes ses dispositions, le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01686 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Commerce Indépendant Démocratique (SCID) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés.

DECIDE

Article 1

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- La Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et de documentaires (GARRD) ;
- Le Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, gardes d'enfants et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

Article 2

La présente liste remplace celle publiée en application de la décision DREETS/T/2024/35 du 5 juin 2024 susvisée, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités et par
délégation,

L'adjointe au responsable du pôle politique du travail,

Signé : Johanne FRAVALO

ARRETE n° 266 - 2024 du 3 juin 2024

**portant modification de la composition du Conseil Départemental du Rhône
au sein du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 24-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes

Vu les arrêtés modificatifs n° 95-2022, n° 111-2022, n° 117-2022, n° 184-2023, n° 209-2023 et n° 233-2024 du 13 mars 2024,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 24 mai 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du Conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- M. LETOURNEAUX Luc est nommé en tant que suppléant en remplacement de M. CHABERT Bruno.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY



ARRETE n° 267 - 2024 du 10 juin 2024

Portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des
employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des
départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n°30-2022 du 24 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Haute-Loire,

Vu les arrêtés modificatifs n° 31-2022, n° 67-2022 et n° 107-2022 du 29 septembre 2022,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 4 juin 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire est modifiée
comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales
(UNAF) :

- Le siège de titulaire occupé par Mme VIVIER Laurence est déclaré vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale,
L'Adjoint,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Geoffrey HERY

Le ministre de l'Économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale,
L'Adjoint,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Geoffrey HERY



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**
Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes
De sécurité sociale
Antenne de Lyon

ARRETE n° 268 – 2024 du 21 juin 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R. 121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et
siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs
au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du
Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 56-2022 du 13 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Cantal,

Vu les arrêtés modificatifs n° 99-2022, n° 178-2023, n° 183-2023, n° 191-2023, n°196-2023, n° 215-2023 et n° 257-
2024 du 16 mai 2024,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 18 juin 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale du travail (CGT) :

- M. MIDOR Eric est nommé en tant que titulaire sur siège vacant,

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 21 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
De la Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,
L'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 269 - 2024 du 18 juin 2024

**portant modification de la composition du Conseil Départemental du Rhône
au sein du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 24-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes

Vu les arrêtés modificatifs n° 95-2022, n° 111-2022, n° 117-2022, n° 184-2023, n° 209-2023, n° 233-2024 et n° 266-2024 du 3 juin 2024,

Vu les propositions du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date des 12 et 17 juin 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du Conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme PELESZEZAK Céline est nommée en tant que titulaire en remplacement de Mme VALENTINI M. Claire
- M. BOURGEOIS Nicolas est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**
Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes
De sécurité sociale
Antenne de Lyon

ARRETE n° 270 – 2024 du 21 juin 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 44-2022 du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme,

Vu les arrêtés modificatifs n° 51-2022 du 3 mai 2022, n° 165-2023 et n° 200-2023 du 29 septembre 2023,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) en date du 19 juin 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme est modifiée comme suit :

Parmi les représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés par l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

- Mme AYAN-GIANESELLO Véronique est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 21 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
De la Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,
L'Adjoint,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Geoffrey HERY

ARRÊTÉ n° 271 - 2024 du 28 juin 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 52-2022 du 6 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 91-2022, n° 174-2023 et n° 228-2024 du 29 janvier 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

M. DICHAMPS Franck est nommé en tant que membre suppléant à compter du 1^{er} juillet 2024, en remplacement de M. COUSIN Philippe.

Mme MESTER Nadia, n'est plus membre suppléante du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier à compter du 1^{er} juillet 2024.

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

M. CHAGNON Cédric est nommé en tant que membre titulaire à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

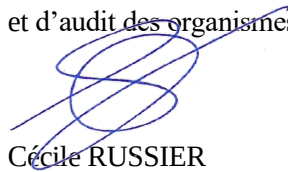
Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes
De sécurité sociale
Antenne de Lyon

ARRÊTÉ n° 272 - 2024 du 28 juin 2024

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 40-2022 du 8 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 48-2022, n° 62-2022, n° 130-2023, 175-2023, 192-2023 et n° 230-2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

M. BEGUE Jean-Baptiste est nommé en tant que membre titulaire du conseil à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

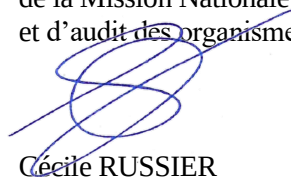
Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

ARRÊTÉ n° 273 - 2024 du 28 juin 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 56-2022 du 13 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 99-2022, n° 178-2023, n° 183-2023, n° 191-2023, n° 196-2023, n° 215-2023, n° 257-2024 et n° 268-2024 du 21 juin 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

M. CHOUVELON Cyril est nommé en tant que membre suppléant du conseil à compter du 1^{er} juillet 2024, en remplacement de Mme GUIBERT Christine.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

ARRÊTÉ n° 274 - 2024 du 28 juin 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 44-2022 du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 51-2022, n° 165-2023, n° 200-2023 et n° 270-2024 du 21 juin 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Mme VALLES VIDAL Véronique est nommée en tant que membre suppléant à compter du 1^{er} juillet 2024.

En application de ce même arrêté du 17 avril 2024 :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

M. ZOCCO Laurent est nommé en tant que membre titulaire à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

ARRÊTÉ n° 275 - 2024 du 28 juin 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 36-2022 du 5 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 219-2023, n° 261-2024 du 28 mai 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

M. PEREL Florent, n'est plus membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire à compter du 1er juillet 2024,

M. DUPONT Laurent n'est plus membre suppléant de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

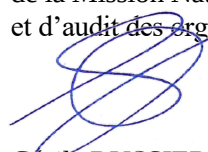
Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes
De sécurité sociale
Antenne de Lyon

ARRÊTÉ n° 276 - 2024 du 28 juin 2024

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 53-2022 du 9 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 59-2022, n° 113-2022, n° 193-2023, n° 221-2023, n° 232-2024 et n° 253-2024 du 25 avril 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Mme MONIER Valérie est nommée en tant que membre suppléante à compter du 1^{er} juillet 2024, en remplacement de Mme CAILLAUD PERRIER Elise.

M. RICO Benoît n'est plus membre suppléant de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme à compter du 1^{er} juillet 2024.

En application de ce même arrêté du 17 avril 2024 ;

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Mme VAISSE Catherine est nommée en tant que membre titulaire à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

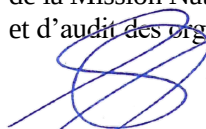
Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

ARRÊTÉ n° 277 - 2024 du 28 juin 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 38-2022 du 8 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 41-2022, n° 66-2022, n° 112-2022, n° 121-2022, n° 134-2023, n° 139-2023, n° 212-2023 et n° 225-2024 du 5 janvier 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

M. GARCIA Sébastien est nommé en tant que membre suppléant à compter du 1^{er} juillet 2024, en remplacement de M. QUINTANA Alexandre.

Mme DUMAS Christelle n'est plus membre suppléante de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône à compter du 1^{er} juillet.

En application de ce même arrêté du 17 avril 2024 ;

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Mme DUMAS Christelle est nommée membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

M. LECANTE Stéphane est nommé membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

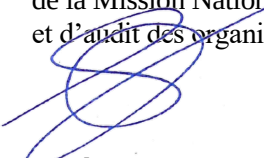
Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cecile RUSSIER

ARRÊTÉ n° 278 - 2024 du 28 juin 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 42-2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 88-2022, n° 98-2022, n° 120-2022, n° 142-2023 et n° 213-2023 du 21 novembre 2023 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie est modifiée comme suit :

M. STAVRIDIS STAVROS Michel représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, n'est plus membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie à compter du 1^{er} juillet 2024.

M. ROULIN Franck représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, n'est plus membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

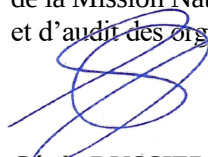
Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

ARRÊTÉ n° 279 - 2024 du 28 juin 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 46-2022 du 2 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 81-2022, n° 194-2023, n° 224-2023, n° 239-2024 et n° 254-2024 du 29 avril 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Mme PIOVESAN Catherine est nommée en tant que membre titulaire à compter du 1^{er} juillet 2024, en remplacement de M. PERRISSOUD Eric ;

M. CHAMOSSET Philippe est nommé en tant que membre suppléant à compter du 1^{er} juillet 2024, en remplacement de Mme HAULET Laurence ;

Mme MERCY Sandrine n'est plus membre suppléante du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

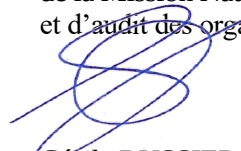
Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

ARRÊTÉ n° 280 - 2024 du 28 juin 2024

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 17-2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 141-2023 et n° 238-2024 du 29 mars 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergneest modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

M. VIEYRES Jean-Paul est nommé en tant que membre suppléant à compter du 1^{er} juillet 2024, en remplacement de Mme RAYMOND-BESSON Nadège.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

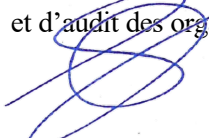
Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

ARRÊTÉ n° 281 - 2024 du 28 juin 2024

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 8-2022 du 10 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 35-2022, n° 49-2022, n° 68-2022, n° 150-2023, n° 155-2023, n° 187-2023, n° 214-2023 et n° 222-2023 du 22 décembre 2023 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Mme OHANNESSIAN Murielle est nommée en tant que membre suppléante à compter du 1^{er} juillet 2024, en remplacement de M. PELESE Christophe :

Mme AUBERT Séverine n'est plus membre suppléante du conseil de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

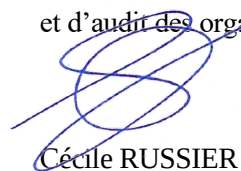
Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

ARRÊTÉ n° 282 - 2024 du 28 juin 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 54-2022 du 9 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 104-2022, n° 133-2023 et n° 206-2023 du 27 octobre 2023 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Mme INGLESE Marielle est nommée en tant que membre titulaire à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

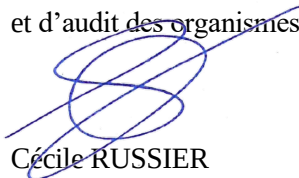
Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 28 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

ARRÊTÉ n° 293 - 2024 du 18 juillet 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 6-2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 61-2022 du 18 mai 2022, n° 97-2022 du 15 septembre 2022, n° 122-2022 du 21 novembre 2022, n° 126-2022 du 8 décembre 2022, 131-2023 du 3 janvier 2023, n° 146-2023 du 31 janvier 2023, n° 156-2023 du 9 mars 2023 et n° 255-2024 du 29 avril 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie est modifiée comme suit :

Madame LAINE Delphine, représentante suppléante des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), n'est plus membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

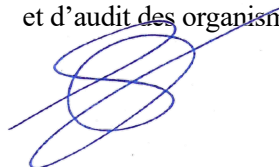
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

ARRÊTÉ n° 294 - 2024 du 18 juillet 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 36-2022 du 5 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 219-2023 du 7 décembre 2023, n° 261-2024 du 28 mai 2024 et n° 275-2024 du 28 juin 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme DEVAUX Françoise est nommée en tant que titulaire sur siège vacant.

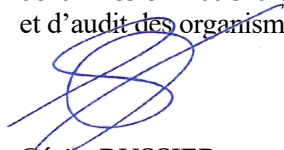
Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER